

**Choisissons
le « TOUS
ENSEMBLE » !
En votant pour
les candidats
C.G.T.,
Vous voterez
efficace !**

Droits et Garanties

Pour améliorer les droits et garanties collectives des contractuels

Pour la CGT, ces agents doivent bénéficier d'un niveau de protection juridique et de droits équivalents à ceux des titulaires, mais adaptés à leur situation de non-titulaires :

- **Amélioration** des conditions de travail et obtention de droits identiques aux titulaires en matière d'action sociale et de régime de congés ;
- **Gestion des CDI** facilitant leur titularisation : construction de la rémunération et gestion du déroulement de carrière proches de ceux des titulaires ;

- **Revalorisation** annuelle de la rémunération ;
- **Prime de précarité** de 10 % des salaires versés en CDD ;
- **Requalification** des contrats de droit privé en contrats de droit public pour les personnels volontaires et parité des droits avec les contractuels de droit public, y compris sur le niveau des rémunérations ;
- **Généralisation** de la subrogation au régime de Sécurité Sociale ;
- **Mettre fin** aux non-renouvellements injustifiés de contrats à durée déterminée qui ne visent qu'à empêcher les contractuels de bénéficier d'un CDI ou d'une titularisation.

Nos Candidats

Yves DUBRUL
contractuel A,
SG/DIT-PFI-Rennes

Elsa LALOUA
contractuel B,
ENG Dijon

Mélodie JAMET
assistante spécialisée
radicalisation,
TGI Mulhouse

Raphaël RIFF
contractuel B,
SG/SPSP

Yann SENEZ
contractuel A,
SG/DIT-PFI-Aix-en-Provence

Christine COQUELIN
contractuelle,
CA Rennes

Sarah STADLER
juriste assistance,
TGI Valence

Amin-Hélène AMIOT
médecin,
SG/3SP/SDRHS/BASCT



**Pour en savoir plus
sur ces élections,
le rôle des CAP,
des autres instances
et nos positions,
nos sites internet
sont disponibles 24h/24 :**

→ www.cgtpjj.fr → http://cgt-justice.fr → www.ugsp-cgt.org → www.cgtpspip.org

ATTENTION CE DOCUMENT N'EST PAS UN BULLETIN DE VOTE !

pour nous contacter :

C/O : UFSE-CGT : 263, Rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil CEDEX ou par mail. :

→ cgtpjj@yahoo.fr → synd-cgt-acsj@justice.fr → ugsp@cgt.fr → spip.cgt@gmail.com

**CCP
Commission
Consultative
Paritaire**

Élections professionnelles
Fonction publique

**JE VOTE
CGT**
6 DÉCEMBRE
2018

ENSEMBLE,

pour défendre le Service Public et nos missions, pour des statuts qui reconnaissent nos compétences et notre expertise, pour une revalorisation générale des salaires, des carrières, pour l'amélioration de nos conditions de travail au quotidien !

INSTANCE DE CONCERTATION SPÉCIFIQUE POUR LES AGENTS NON TITULAIRES (ANT)

Depuis les Élections Professionnelles de décembre 2014, **la CCP est commune à l'Administration Centrale, aux Services Judiciaires et à l'Administration Pénitentiaire.** Seules les CCP régionales de la PJJ n'entrent pas dans le champ de cette instance. Depuis *le décret du 29 mai 2018*, la CCP est compétente pour les juristes assistants.

LES ATTRIBUTIONS INSTITUTIONNELLES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Consultation obligatoire en cas de :

- Licenciement intervenant postérieurement à la période d'essai,
- Sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Consultation facultative (à la demande des intéressés) en cas de :

- Licenciement,
- Refus de congés pour formation syndicale, de congés pour formation professionnelle, pour congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles,
- Refus de temps partiel et litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel.

La Commission Consultative Paritaire peut, en outre, être saisie par son Président ou sur demande écrite signée par la moitié au moins des représentants du personnel de toutes questions d'ordre individuel concernant les agents non titulaires. **Nous revendiquons, entre autres, le droit pour un agent de saisir la CCP en cas de non reconduction de CDD.**

**PAR CORRESPONDANCE
OU À L'URNE,
PRENEZ LE TEMPS DE VOTER,**

**chaque
vote
compte !!!**



S U I V I D E L A L O I

« SAUVADET »



Nos revendications

La mobilisation

demeure plus que jamais de mise !

Les représentants de la liste C.G.T. sont déterminés à continuer à faire entendre la voix de tous les contractuels comme ils l'ont fait au cours du mandat écoulé et défendront tous leurs collègues, quelle que soit la nature de leur contrat !

Pour un nouveau plan de titularisation offensif :

Pour la CGT, le dispositif SAUVADET prolongé jusqu'au 11 mars 2018, et jusqu'au 31 décembre 2020 pour les EPA dérogatoires, doit être amélioré. En effet, même lorsque les résistances des employeurs publics ont pu être levées, le taux de personnels contractuels éligibles au dispositif de titularisation, tel que prévu par les différentes lois, s'est révélé être trop faible, en raison notamment de conditions d'éligibilité trop restrictives. La CGT revendique un plan de titularisation offensif des contractuels (répondant à des besoins permanents) sur des postes de fonctionnaires, sans exclusion et dans les conditions suivantes :

- Droit à la titularisation quelle que soit la nature du contrat (public ou privé) sur les trois versants de la Fonction Publique. Reprise intégrale, dans les mêmes conditions, de l'ancienneté au moment de la titularisation notamment des années rémunérées par des associations et fondations agissant pour le compte des établissements publics
- Titularisation sur place et sans conditions de concours, sur emplois créés pour toutes les catégories, des agents non-titulaires travaillant sur des besoins permanents à partir de 50 % du temps complet, quelle que soit la base juridique du recrutement, établissements et institutions dérogatoires compris (avec des modalités adaptées)
- Mise en œuvre d'un processus de transformation des emplois contractuels à temps incomplet en temps complet, afin de permettre la titularisation
- Augmentation de la contribution retraite « employeur » due à la titularisation des contractuels sans diminuer la masse salariale des employeurs publics
- Reconnaissance de l'expérience et du niveau de qualification validées en cours de carrière, par une reprise intégrale de l'ancienneté au moment de la titularisation
- Ouverture de la titularisation à l'ensemble des contractuels sous quasi-statut qui le demandent, avec reprise intégrale de l'ancienneté lors du reclassement dans le grade du corps d'accueil
- Maintien du niveau de la rémunération antérieure lors du reclassement
- Ouverture de recrutements dans les corps scientifiques et techniques de la catégorie A+ pour tous les éligibles docteurs et non-docteurs.

Les représentants du personnel ont, en outre, suivi attentivement l'évolution de la mise en œuvre de la loi dite « Sauvadet » du 12 mars 2012.

**L'accord fonction publique
du 31 mars 2011
sur les NON-TITULAIRES :**

Des négociations ont abouti au protocole d'accord du 31 mars 2011 « portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique - accès à l'emploi titulaire et amélioration des conditions d'emploi ».

Ce texte a été signé par l'ensemble des Organisations Syndicales à l'exception de Solidaires et de la FSU.

Rappelons que la CGT a signé ce texte pour les raisons suivantes :

- ce protocole réaffirme clairement que l'emploi statutaire est la norme de l'emploi permanent ;
- il institue un véritable dispositif de titularisation ouvert sur 4 ans.

Nous sommes demeurés depuis extrêmement vigilants, pour faire en sorte que les agents éligibles au dispositif et placés en C.D.D. soient « cédés » au plus vite et que ceux en C.D.I. accèdent dans les meilleurs délais et conditions à la titularisation.

L'Administration Centrale, les Services Judiciaires et l'Administration Pénitentiaire totalisent environ 4 500 agents non titulaires, comprenant les assistants de justice, des techniciens de l'informatique ou de l'immobilier, des psychologues, des formateurs spécialisés, des assistants spécialisés, des médecins de prévention, des agents bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé, d'anciens agents de l'imprimerie nationale, des vacataires ...

Seuls certains contrats ne sont pas de nature à être pérennisés, tels les assistants de justice ou les vacataires saisonniers.

**La loi dite « SAUVADET » du 12
mars 2012 et sa mise en œuvre :**

Issue du protocole d'accord, cette loi n'est pas à la hauteur des engagements initiaux ; que dire de sa mise en œuvre ... ?

Cette loi se décompose fondamentalement en 3 axes :

→ **Axe 1 : Plan de titularisation**

« Ou diminuer le stock par la pérennisation. »

Le plan de titularisation était initialement prévu sur 4 ans, du 12 mars 2012 au 11 mars 2016. Au vu du retard considérable pris dans sa mise en œuvre dans la plupart des Administrations des trois versants de la Fonction Publique (deux ans en ce qui concerne notre Administration), la CGT Fonction Publique a revendiqué, dès décembre 2014, auprès du Ministère de la Fonction Publique, une prolongation du processus. Le processus a finalement été prolongé de 2 ans, jusqu'au 11 mars 2018. L'Administration nous a affirmé lors de la CCP du 15 mai 2018, que « tous les concours ont été ouverts avant la date de fin de processus (mars 2018) ; ceci afin d'aller au bout du bout, y compris pour des corps avec très peu d'éligibles. »

Nous regrettons que le Ministère de l'Intérieur n'en ait pas fait de même concernant le concours réservé des ISIC (cat. A), notre Administration ayant dérogé sa responsabilité en la matière. Le processus, bien que toujours en cours, tire donc à sa fin et de nombreux agents éligibles et désireux d'accéder à un emploi titulaire achoppent toujours à la porte.

Nous dénonçons l'attitude de notre Ministère qui, comme d'autres employeurs publics, utilise des techniques de sélectivité et de non report des postes (création d'emplois titulaires égaux au nombre d'éligibles), contrairement à ce qui est inscrit dans le protocole d'accord initial et dans la loi. Concernant les « catégorie A », la réponse invariable de notre Administration « Le jury est souverain » ne saurait nous satisfaire, ce malgré l'engagement, pour les prochains concours réservés, à expliquer en amont aux jurys la particularité du « SAUVADET » et à les sensibiliser sur sa philosophie ... Il est bien temps ! L'absence de corps et de spécialités correspondant aux métiers réellement exercés ne facilite bien évidemment pas les choses.

→ **Axe 2 : Encadrement des cas de recours aux agents non titulaires**

« Ou comment fermer, le plus possible, le robinet. »

A cette fin, et malgré les récentes déclarations du Gouvernement encourageant à un élargissement du recours aux contractuels, nous revendiquons à tout le moins :

- 1) L'arrêt des recrutements sur des contrats qualifiés de temporaires alors qu'ils satisfont des besoins permanents (notamment pour les catégories B et C pour lesquels il s'agit pratiquement du seul support juridique possible).

- 2) La création de corps autant que nécessaire ou l'ouverture à l'inter-ministérielle des corps existants dans d'autres Ministères, afin de reconnaître les métiers et leurs spécialités. Ainsi, nous avons obtenu que le corps des psychologues de la PJJ soit ouvert aux psychologues de la DAP.

Autre évolution : à la demande de la CGT Fonction Publique, le corps des ISIC (cat A, Ingénieurs des Systèmes d'Information et de Communication) du Ministère de l'Intérieur a été ouvert à l'inter-ministérielle par décret du 27 mai 2015.

Nous portons la même revendication, par exemple, pour le corps des TSIC (cat B, Techniciens des Systèmes d'Information et de Communication) du Ministère de l'Intérieur, ainsi que pour ceux de l'immobilier.

→ **Axe 3 : Améliorer la gestion des agents** « Parce que le robinet ne pourra, même dans le meilleur des cas, être totalement fermé ; parce que nombre d'agents n'étaient pas éligibles au plan de titularisation ou encore n'ont pas, pour diverses raisons, trouvé intérêt à être titularisés. »

Nous continuerons de nous battre afin de :

- **Améliorer** les possibilités d'évolutions de carrière et de rémunération,
- **Renforcer** les délais de prévenance en cas de non reconduction de contrat,
- **Renforcer** les possibilités de recours,
- **Permettre** la cédésation des agents non encore éligibles et occupant des emplois permanents.

Quelques avancées ont pu voir le jour par la modification du décret 86-83 (Décret n° 2014-364 du 21 mars 2014) et la « loi déontologie » (n° 2016-483 du 20 avril 2016).

- Meilleur encadrement dans la définition des contrats (sur quelle base juridique et ce qui en découle, quelle catégorie A, B ou C ?).

En décembre dernier, l'Administration nous promettait de relancer le groupe de travail sur la gestion des contractuels (émanation du CT Ministériel Justice) sur les ANT, avec pour objectif de définir une charte de gestion Ministère de la Justice.

Nous appelons toujours de nos vœux et ne manquerons pas de participer activement à ces réunions.

Élections professionnelles
Fonction publique

JE VOTE
CGT
6 DÉCEMBRE
2018